



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2017-008

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures**

- 56-2017-02-23-002 - Arrêté préfectoral du 23 février 2017 accordant délégation de signature à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy (2 pages) Page 3
- 56-2017-02-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 février 2017 accordant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel Portheret, secrétaire général de la préfecture du Morbihan (1 page) Page 5
- 56-2017-02-23-003 - Arrêté préfectoral du 23 février 2017 accordant délégation de signature à Mme Liliane Laugaudin, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient (1 page) Page 6

## **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

- 56-2017-02-16-003 - Arrêté préfectoral du 16/02/2017 nommant le président et le vice-président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan (1 page) Page 7
- 56-2017-02-16-002 - Arrêté préfectoral en date du 16/02/2017 approuvant le règlement intérieur du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan (1 page) Page 8

## **5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan**

- 56-2017-02-15-005 - EPSM Morbihan - avis de concours externe sur titre en date du 15 février 2017 pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif (1 page) Page 9
- 56-2017-02-15-004 - EPSM Morbihan - avis de concours sur titres en date du 15 février 2017 pour le recrutement de cadre se santé paramédical (1 page) Page 10
- 56-2017-02-15-003 - EPSM Morbihan- avis de concours sur titre du 15 février 2017 pour le recrutement d' Aide-médico-psychologique classe normale (1 page) Page 11



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

## ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature  
à M. Mikaël Doré, sous-préfet de Pontivy**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

**Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** le décret du 2 février 2017 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée, à compter du 27 février 2017, à M. Mikaël DORÉ pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Mikaël DORÉ pour les matières relevant du pôle « Associations » départemental :

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution ;  
Associations déclarées d'utilité publique, associations culturelles, congrégations ;  
Associations de bienfaisance ;  
Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres ;  
Fonds de dotation ;  
Dons et legs.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mikaël DORÉ, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 est accordée à Mme Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, avec les exceptions supplémentaires suivantes :

- les réquisitions civiles ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ et de Mme Michèle CARRIÉ, cette délégation est accordée à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mikaël DORÉ et de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

Les exceptions à la délégation de signature prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque M. Pierre-Emmanuel PORTHERET ou Mme Charlotte CRÉPON exercent cette délégation.

**Article 5 :** Lorsque M. Mikaël DORÉ assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route
- les décisions pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3212-8 à L3212-9, L 3213-1 à L3213-11, L 3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 2011-847 du 18 juillet 2011 ;
- les décisions d'éloignement, les arrêtés de placement en rétention administrative, les arrêtés d'assignation à résidence, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le tribunal administratif, les saisines du juge des libertés et de la détention, les procédures d'appel devant les deux ordres de juridiction, portant sur ces décisions.

**Article 6 :** L'arrêté du 10 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Mikaël DORÉ est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 février 2017

Raymond LE DEUN



CABINET

## ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature  
à M. Pierre-Emmanuel Portheret,  
secrétaire général de la préfecture du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

**Vu** le décret du 6 mars 2015 nommant M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 12 mai 2016 nommant Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2016 nommant M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** le décret du 2 février 2017 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée, à compter du 27 février 2017, à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Pierre-Emmanuel PORTHERET exerce la suppléance de la fonction de préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordée à M. Mikaël DORÉ, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET et de M. Mikaël DORÉ, cette délégation est accordée à Mme Charlotte CRÉPON, sous-préfète, directrice de cabinet.

**Article 4** : L'arrêté du 10 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Pierre-Emmanuel PORTHERET est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 février 2017

Raymond LE DEUN



CABINET

## ARRÊTÉ

**accordant délégation de signature  
à Mme Liliane Laugaudin, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret du 2 février 2017 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, à compter du 27 février 2017, à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient pour toutes les matières intéressant l'arrondissement, à l'exception :

- des réquisitions civiles et de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- des réponses de fond aux questions des parlementaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane LAUGAUDIN, délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Liliane LAUGAUDIN et de Mme Marie-Claude KERVENDAL, délégation de signature est accordée à Mme Hélène PACOUREAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Lorient, Mesdames Kervendal et Pacoureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 février 2017

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Activités

**Arrêté nommant le président et le vice-président du comité départemental  
des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ; Sur proposition du délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur-type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 août 2016 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches et des élevages marins du Morbihan et instaurant la commission électorale en charge de l'organisation et du suivi du scrutin de l'élection du dit conseil ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 nommant les membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan validé par le conseil le 4 février 2017 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation du conseil du comité départemental du Morbihan en date du 4 février 2017 ;

SUR proposition du délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Olivier LE NEZET est élu président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan,

**Article 2** : Monsieur Serge LE FRANC est élu vice-président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan,

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 29 février 2012 nommant le président et les vice-présidents du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 16 février 2017  
Le préfet,

*Signé*

Raymond LE DEUN



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Activités

**Arrêté approuvant le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes  
et des élevages marins du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur-type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 août 2016 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches et des élevages marins du Morbihan et instaurant la commission électorale en charge de l'organisation et du suivi du scrutin de l'élection du dit conseil ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 nommant les membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13575 du 30 août 2016 relatif à la composition et la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation du conseil du comité départemental du Morbihan en date du 4 février 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement intérieur, figurant en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 février 2012 approuvant le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 16 février 2017  
Le préfet,

*Signé*

Raymond LE DEUN

Les annexes du présent arrêté sont consultables au siège de la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan, 88 Av. de la Perrière à Lorient (56300).





EPSM Morbihan St AVE -Avis de recrutement par concours externe sur titres de cadre socio-éducatif en date du 15 Février 2017

En application du décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié, l'EPSM Morbihan de SAINT-AVE organise un concours externe sur titres afin de pourvoir 1 poste de cadre socio-éducatif branche service social.

Peuvent présenter leur demande d'admission à concourir, les candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004,
- diplôme d'Etat d'ASE branche Assistante de service social,
- d'un titre ou qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007

Les dossiers de candidature comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Les diplômes susvisés, une copie conforme à ces documents,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

Les candidatures devront être adressés **impérativement par la poste\***, **le cachet de la poste faisant foi**, dans le délai **d'un mois** suivant la date de parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND FAUVIN  
Pôle Management  
Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales  
EPSM-MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital - BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX  
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 15/02/2017

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN



EPSM Morbihan St AVE -Avis de recrutement par concours interne sur titres de cadre de santé paramédical en date du 15 Février 2017

En application du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, l'EPSM Morbihan de SAINT-AVE organise un concours sur titres afin de pourvoir 3 postes de cadre de santé paramédical.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, être titulaire du diplôme de cadre de santé et ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, année de concours, au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers de candidature sont constitués :

- une demande écrite à concourir faisant référence au présent avis de concours,
- un curriculum vitae détaillé sur papier libre mentionnant les emplois occupés et les actions de formation suivies,
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- la copie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme des documents,
- la copie du diplôme d'infirmier pour les agents contractuels
- copie d'une pièce d'identité

devront être adressés **impérativement par la poste\***, **le cachet de la poste faisant foi**, dans le délai **d'un mois** suivant la date de parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND FAUVIN  
Pôle Management  
Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales  
EPSM-MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital - BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX  
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 15/02/2017

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN



EPSM Morbihan St AVE - Avis de recrutement en date du 15/02/2017 d'Aide- Médico-Psychologiques

En application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titre afin de pourvoir 5 postes d'aides médico-psychologiques.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies.
- la copie du diplôme

Ils devront être adressés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN  
Directrice du Pôle Ressources Humaines  
Bureau des Concours  
EPSM MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital. BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé le 15/02/2017

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN